

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | | |
|--|-----------------------------|---|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant La Causerie Amicale Inc. | Numéro de permis 2009804 | Date d'inspection Le 25 août 2022 | |
| Nom de l'établissement Causerie Amicale | | Numéro de téléphone (506) 212-0385 | |
| Adresse 176 chemin Cormier Cross Cocagne NB E4R 2J5 | | | |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin | | Titre du poste Mentor en assurance de la qualité | |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités. | 24(1)(c)(iii) | 12 août 2022 | 25 août 2022 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement. | 24(1)(c)(iv) | 12 août 2022 | 25 août 2022 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : d) le nom de l'administrateur. | 25(d) | 29 juil. 2022 | 25 août 2022 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants. | 30(3) | 15 août 2022 | |
| <p>Commentaires : Dans le local B destiné aux après-classes, la corde d'escalade a été retiré, la glissade jaune a été retiré, un coin avec des échelles suspendus ont aussi été retirés.</p> <p>Le mur d'esaclade est resté présent. Des petits "foam" en carrés ont été ajoutés. Une discussion a eu lieu avec la responsable. La mentore en assurance a demandé une preuve du manuel d'installation des encrages sur le mur d'escalade. La responsable n'a pas pu nous démontrer de preuve que ses installations sont conforme au manuel d'installation (instructions du fabricant). Ceci devra être vérifié avant que des enfants s'y retrouvent. La mentore en assurance de la qualité recommande de démontrer une preuve ou de retiré le mur d'escalade.</p> <p>Ceci est un 2e rappel.</p> | | | |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|---|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants. | 31(3) | 12 août 2022 | |
| <p>Commentaires : -Dans le parc extérieur des préscolaires, un dôme et une glissade est présent sans surface de protection. La responsable devra vérifier si cette équipement est installé conformément aux instructions du fabricant avant que des enfant s'y retrouvent.</p> <p>-Dans le parc extérieur des bébés, deux glissadess et une balançoires est présent avec des petits "foam" en forme de carrés. La responsable devra vérifier si cette équipement est installé conformément aux instructions du fabricant avant que des enfants s'y retrouvent.</p> <p>-Dans le parc extérieur des après-classes. Le premier module fixe (la cabane avec la glissade) des nouvelles planches sont déposé pour être installer prochainement. Aucune surface de protection n'a été ajouté mais la responsable sur les lieux a affirmé que c'est en développement.</p> <p>Dans la section ou se retrouve la grande toile d'araigné (dôme) et la structure jaune virevillante, il y a des nouvelles planches qui ont été déposé pour être installer prochainement. Aucune surface de protection n'a été ajouté mais la responsable sur les lieux a affirmé que c'est en développement.</p> <p>Ceci est un 2e rappel. Ses installations devront être vérifiés conformément aux instructions du fabricant avant d'avoir des enfants sur ses structures. La mentore en assurance de la qualité recomande de maintenir des rubans autour de ses équipements problématiques afin de visuellement empêcher les enfants d'y entrer.</p> | | | |

Commentaires généraux

Au moment de la visite, la mentore en assurance de la qualité à observé les jeux libres et la préparation pour aller dehors.

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 25 août 2022

Date

original signé par
Joanne Leet

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 25 août 2022

Date